

# Zurich Basics

Le code de conduite de  
notre Groupe





# Avant-propos

Les Zurich Basics, le code de conduite de notre Groupe, sont la base de notre succès.

Notre mission consiste à aider nos clients à comprendre et à se protéger contre les risques. Nous avons l'ambition de devenir le meilleur assureur pour nos clients, le meilleur environnement de travail pour nos collaborateurs et le meilleur investissement pour nos actionnaires.

Pour atteindre nos objectifs, nous devons encourager une culture basée sur la haute performance – un environnement dans lequel les gens peuvent donner le meilleur d'eux-mêmes.

Les Zurich Basics sont la pierre angulaire de notre culture. Ils définissent nos valeurs, notre identité, ce que nous voulons devenir et comment nous nous comportons. Ils sont une source d'inspiration pour les employés de Zurich du monde entier pour un engagement collectif vers l'excellence et l'intégrité, dans toutes nos actions. Ils nous guident en protégeant notre réputation et en nous aidant à rester fidèles à l'engagement de Zurich, ce qui nous permet de respecter nos promesses

envers nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires et les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

Tous les membres des équipes de Zurich doivent lire et comprendre les Zurich Basics. Et surtout, nous devons tous incarner nos valeurs pour protéger intelligemment toutes nos parties prenantes et contribuer à la force et au succès à long terme de Zurich par notre attachement aux normes de conduite les plus exigeantes.

**Mario Greco**  
Group Chief Executive Officer



# Nos valeurs de base

## Excellence

Toute action ou tout objectif commercial que nous poursuivons doit être cohérent avec nos valeurs fondamentales. En tant que socle des Zurich Basics, nos valeurs fondamentales favorisent la confiance de tous les intervenants en nous aidant à les satisfaire ou à dépasser leurs attentes.

Nous visons la meilleure qualité et nous nous efforçons de nous améliorer perpétuellement. Nous recherchons de nouveaux moyens pour résoudre les problèmes.

Loyauté, diversité, confiance et respect mutuel sous-tendent toutes nos actions.

## Création de valeur durable

Nous créons de la valeur et l'entretenons pour nos clients, nos actionnaires, nos employés et la société.

Nous entretenons une culture de la précision, de la stabilité et de la fiabilité qui suscite la confiance dans notre engagement à être là quand il le faut, aujourd'hui et demain.

Nous maintenons un niveau élevé en termes de responsabilité d'entreprise en abordant de manière proactive les questions d'environnement, de société et de gouvernance.

Nous nous concentrons sur un succès à long terme plutôt que sur des gains à court terme. Nous souhaitons faire preuve d'agilité et nous nous efforçons de gérer les changements en douceur.

## Travail en équipe

Nous travaillons ensemble, en une seule équipe... Une seule et même Zurich.

Nous partageons et communiquons de manière ouverte et loyale.

Nous apprécions le talent et la diversité de nos équipes de travail et nous les soutenons afin qu'elles puissent réaliser pleinement leur potentiel.

## Intégrité

Nous traitons tout le monde de manière loyale et honnête.

Nous respectons toutes les lois, les réglementations et les politiques internes.

## Centrage sur le client

Nous plaçons les clients au centre de tout ce que nous faisons.

Nous faisons appel à notre présence internationale pour transformer des réflexions et des observations en actions concrètes que nous mettons en œuvre pour nos clients.

# Introduction

## Objectif

Les Zurich Basics constituent notre code de conduite. Ils énoncent nos valeurs fondamentales et les principales règles de conduite que nous appliquons afin de pratiquer nos activités commerciales conformément aux standards éthiques, juridiques et professionnels les plus élevés.

## Champ d'application

Les Zurich Basics s'appliquent à tous les collaborateurs de Zurich, ainsi que de ses filiales et de ses sociétés affiliées<sup>1</sup> à travers le monde. En outre, les tiers qui travaillent pour le compte de Zurich, tels que les consultants, les conseillers, les prestataires ou les agents, doivent respecter les dispositions des Zurich Basics, conformément aux accords contractuels passés avec nous.

## Devoir de conformité

Tous les employés de Zurich doivent non seulement lire, comprendre et obéir à ce code de conduite mais aussi comprendre et respecter les règles qu'ils énoncent. Ces dispositions sont complétées par d'autres politiques internes, dont certaines sont citées par le présent document.

<sup>1</sup> Excepté la division Farmers, qui suit les « Farmers Values »

Toutes les règles de conduite applicables de Zurich constituent une référence pour nos décisions quotidiennes, et chaque action, chaque objectif commercial que nous poursuivons, doit s'y conformer.

En prenant une décision éthique, nous nous demandons:

- Est-ce légal?
- Est-ce la bonne chose à faire?
- Est-elle conforme à notre engagement d'honnêteté, d'intégrité et de transparence?
- Est-elle respectueuse des droits et de la dignité de nos collaborateurs, et de ceux avec qui nous entretenons des relations?
- Qui d'autre serait touché par cette décision (par ex. les clients, les actionnaires, les collaborateurs ou le public)?
- Engendre-t-elle un conflit entre mes intérêts personnels et ceux de l'entreprise?
- Serais-je à l'aise si la décision venait à être rendue publique?
- Est-elle favorable aux intérêts à long terme de notre entreprise?

## Signaler les problèmes

En tant qu'employés de Zurich, nous agissons et signalons tout acte qui nous semble, en toute bonne foi, violer le code de conduite. Zurich ne tolère pas de représailles contre un employé qui signifierait de tels manquements en toute bonne foi. Les appels et les rapports sont traités sous le sceau de la confidentialité la plus stricte.

## Responsabilité

En tant que collaborateurs Zurich, nous sommes responsables de notre conduite et de nos actions. Par conséquent, si nous pensons avoir eu l'instruction d'entreprendre un acte illégal, contraire à l'éthique ou violant les Zurich Basics ou une politique Zurich, nous devons le signaler.



### Applicable Group Policy

Group Policy: Reporting of Improper Conduct and Concerns

## Formation

Pour aider les employés à comprendre leurs responsabilités en vertu des Zurich Basics et des autres politiques internes, tous les employés bénéficient d'une formation initiale et régulière sur l'éthique et sur la conformité.

## Déclaration personnelle annuelle (Annual Personal Awareness and Acknowledgment \_ APAA)

Chez Zurich, nous sommes tenus d'affirmer que nous avons lu les Zurich Basics, notre code de conduite, et que nous comprenons et acceptons d'être liés à ses dispositions et aux autres directives internes. Nous sommes priés de le faire lors du recrutement, puis chaque année.

## Conséquences du non-respect

Le non-respect d'une disposition quelconque des Zurich Basics par un employé peut justifier une sanction disciplinaire, qui peut conduire à la rupture de la relation de travail.

## Rappelez-vous ces règles:

- Connaissez les dispositions légales et internes qui s'appliquent à votre activité
- Respectez ces règles
- Signalez tout comportement suspect
- Sachez quand et à qui demander conseil
- Zurich appliquera vigoureusement ces règles

Il est de votre responsabilité de savoir.





# Table des matières

---

Conformité et conduite loyale des affaires	10
Egalité d'emploi, lieu de travail sans harcèlement	11
Santé, sécurité et environnement	12
Protection des données, sécurité et confidentialité	13
Gestion des archives	14
Conflits d'intérêts	15
Lutte contre la corruption	16
Droit de la concurrence et compétition loyale	17
Délit d'initié	18
Communication avec des tiers	19
Protection des actifs, prévention des fraudes et des délits	20
Lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme et sanctions économiques	21

---

# Conformité et conduite loyale des affaires

---

Nous veillons à connaître les exigences légales relatives à tous les aspects de nos activités et à les respecter. L'engagement de Zurich pour une gestion loyale et responsable des affaires est indéfectible.

Nous devons adhérer à toutes les lois, règles et règlements en vigueur dans les pays où exerce Zurich ainsi qu'à nos politiques internes. En outre:

- Nous ne nous efforçons pas uniquement de veiller à la légalité de nos décisions, mais nous mettons également un point d'honneur à ce qu'elles soient justes.
- Nous nous conduisons honnêtement, dignement avec loyauté et intégrité sur notre lieu de travail et à chaque fois que nous agissons pour le compte de Zurich.

- Nous respectons, dans notre sphère d'influence, la protection des droits de l'homme et veillons à ne pas être complices de leur violation.
- Nous reconnaissons que ce n'est pas parce que les autres agissent d'une certaine manière, que celle-ci est juste.

De plus, Zurich s'engage à communiquer de manière complète, rapide et transparente dans ses relations avec les régulateurs, les autorités de tutelle et les gouvernements.

Cela signifie que nous sommes ouverts, honnêtes et coopératifs lors de toute enquête gouvernementale ou examen réglementaire qui implique Zurich.

Une fois l'enquête des autorités en cours, nous faisons très attention à ne pas détruire ou modifier des informations sous format papier et électronique nécessaires à l'enquête ou à l'examen.

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Le respect des lois, l'honnêteté, l'intégrité et la transparence constituent le cadre éthique dans lequel nos décisions sont prises. Ces règles de conduite sont observées en considération des personnes que nos décisions pourraient impacter.

Zurich se conforme aux lois, règles et règlements en vigueur ainsi qu'aux politiques internes. Nous nous engageons à collaborer efficacement avec les gouvernements, les régulateurs et les autorités de tutelle.

# Egalité d'emploi, lieu de travail sans harcèlement

---

Zurich entretient un environnement de travail respectueux de tous les employés, exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement. Nous sommes fiers de la diversité de nos employés, car elle contribue à faire de Zurich un employeur de choix.

Zurich ne tolère ni discrimination ni harcèlement sur le lieu de travail, que ce soit pour des raisons d'âge, d' handicap, ethnique, de nationalité, de sexe, de race, de couleur, de religion, d'état civil, d'orientation sexuelle ou de toute autre différence perçue. Ces principes s'étendent à toutes les décisions en matière d'emploi, notamment le recrutement, la formation, l'évaluation, la promotion et les récompenses.

Les employés doivent traiter les autres avec respect et dignité.

Si vous avez été victime ou témoin de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, osez en parler.

Zurich reconnaît à ses salariés le droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Tous les salariés ont le droit de former et rejoindre librement des groupes pour la promotion et la protection de leurs intérêts professionnels.

Zurich ne tolère aucune forme de travail forcé ni le travail des enfants.

Les principes susmentionnés sont conformes aux principales normes de travail internationalement reconnues de l'Organisation internationale du travail.

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

**Si je demande aux Ressources humaines de parler à mon chef parce qu'il m'a dit que le poste dans l'informatique est un « travail d'homme », est-ce que je vais mettre mon emploi en danger?**

Non. Zurich ne saurait tolérer que les employés qui signalent de bonne foi un comportement suspect fassent l'objet de représailles.

**Un collègue raconte régulièrement des blagues ethniques et je me sens mal à l'aise. Qu'est-ce que je peux faire?**

Il faut lui demander d'arrêter, étant donné que Zurich proscrit ce type de comportement. Si cela n'aboutit pas et que vous ne souhaitez pas lui parler directement, consultez votre supérieur hiérarchique ou le département Ressources humaines, ou contacter la Zurich Ethics Line.

# Santé, sécurité et environnement

---

Zurich s'efforce de fournir à ses employés un environnement de travail sûr et sain.

Nous respectons toutes les politiques et exigences applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment:

- Conserver notre espace de travail propre, sain et libre de tous risques qui peuvent entraîner des accidents, des urgences, des problèmes de santé ou des risques de sécurité
- Eviter tout comportement ou toute action qui puisse vous mettre en danger, vous ou vos collègues
- Régler et signaler rapidement tout problème, tout risque ou aléa de sécurité ou de santé
- Intégrer des considérations sur l'environnement dans toutes nos activités
- Minimiser notre impact direct et indirect sur l'environnement grâce à une amélioration continue de la performance environnementale

La protection de l'environnement fait partie intégrante de la création de valeur durable, à la fois pour Zurich et pour la société.

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

**Comment puis-je contribuer à faire mon travail d'une manière sûre et responsable en matière d'environnement?**

Veillez à vous familiariser avec le programme de sécurité et avec le plan d'évacuation de votre étage. Faites attention aux comportements néfastes pour l'environnement, évitez ceux-ci, par exemple, en imprimant recto-verso, en éteignant les lumières et les imprimantes lorsque vous quittez le bureau, en triant vos déchets, ou en réduisant le nombre de trajets par avion ou en train.



### Applicable Group Policies Group Policy:

Environmental Policy Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk; section 10.2 Security and section 10.5 Business Continuity Management

# Protection des données, sécurité et confidentialité

La protection des données et des informations confidentielles est une priorité pour Zurich. Nous prenons toutes les mesures appropriées pour lutter contre tout traitement non autorisé ou illégal des données gérées par Zurich et contre toute perte, accès, destruction ou dommage accidentel.

En tant qu'employé de Zurich, vous devez:

- Protéger les informations confidentielles de Zurich, de ses employés, de ses clients, de ses sociétés affiliées et d'autres parties prenantes tout au long de leur cycle de vie, de leur origine à leur suppression sécurisée
- Recueillir, traiter et partager les données personnelles à des fins précises, légitimes et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire
- Accéder, utiliser et publier des informations confidentielles uniquement en cas de nécessité absolue et lorsque cela est autorisé dans un but commercial légitime

- Respecter les droits de la protection des renseignements personnels et les préférences des personnes dont nous traitons les données
- Consulter le responsable local de la protection des données ou de la fonction juridique avant que les données ne soient transférées à l'étranger (y compris vers d'autres entités de Zurich)
- Veiller à ce que les données personnelles ou les informations confidentielles sous format électronique soient protégées par des garanties techniques appropriées lors de leur transmission et stockage
- Signaler aussi rapidement que possible les infractions à la sécurité des données par les voies hiérarchiques appropriées

Les données personnelles sont toutes les informations relatives à une personne (ou une entité, selon le cas) identifiée ou identifiable. Les données personnelles, numériques ou non, peuvent concerner des collaborateurs, des clients ou des tiers, et comprendre des informations comme les noms, adresse, date de naissance, numéro de carte bancaire ou d'autres informations similaires. Chaque juridiction peut avoir sa propre définition des données personnelles, conformément à la loi locale en vigueur.

Les informations confidentielles, informations non publiques, seront uniquement utilisées au sein de Zurich et leur utilisation sera limitée aux seules personnes pour lesquelles ces informations sont strictement nécessaires à l'exercice de leur fonction (exemple: données financières, plans relatifs aux produits, etc.).

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

**On m'a demandé de fournir à un autre service une liste de nos clients. Est-ce acceptable?**

Peut-être pas. Vous devez clarifier que le transfert de données demandé est nécessaire et sert à un but spécifique, légitime et requis. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez consulter votre direction et demander l'autorisation.

**Mon ordinateur portable a été volé. Qu'est-ce que je dois faire?**

Vous devez en aviser immédiatement votre risk manager local, la sécurité et votre supérieur hiérarchique.



## Applicable Group Policies

Group Policy: Protection and Privacy of Employee Data

Zurich Risk Policy: Appendix 18.10.c

Data Classification and Ownership

Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk; section 10.2 Security; section

10.3 Information Risk Zurich Risk Policy: Chapter

13 Reputation Risk; section 13.4.2 Use of Third

Party Information section 13.4.3

Communications with Certain External Parties

# Gestion des archives

Les considérations commerciales, financières, juridiques et fiscales supposent que Zurich conserve et gère des archives complètes et précises.

Il est donc important que vous :

- Enregistriez avec exactitude et de manière exhaustive toutes les transactions commerciales
- Traitez les données financières précisément, rapidement et avec la diligence requise, conformément aux principes de comptabilité de Zurich
- Conservez les archives et les données, y compris les fichiers électroniques et les courriers électroniques, aussi longtemps que la loi, les règlements ou la politique interne l'exigent à moins que Zurich indique que la suppression de toutes ou de certaines catégories de documents a été suspendue (par exemple à cause d'un litige en cours ou d'une enquête imminente du gouvernement)

- Signalez tout ordre de destruction à votre supérieur hiérarchique, aux départements Juridique et Conformité, ou, à la Zurich Ethics Line (ou tout service similaire dans votre pays) si la période de conservation du document n'a pas encore expiré.
- Veillez à ce que les archives et les données soient seulement disponibles et accessibles aux personnes autorisées
- Ne modifiez ni ne falsifiez aucune information dans aucune archive et aucun document
- Empêchez les personnes non autorisées à accéder aux données
- N'entreprenez aucune action qui influencerait frauduleusement, forcerait, manipulerait ou induirait en erreur les clients, les fournisseurs, le gouvernement, les régulateurs, les auditeurs ou d'autres personnes lorsque vous interagissez ou communiquez avec eux, que ce soit chez Zurich ou en dehors.

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

### Comment puis-je savoir quels documents sont considérés comme des « archives » ?

Consultez votre service Juridique et Conformité local afin de comprendre ce qui constitue une archive dans votre juridiction, sachant que tous les documents ne sont pas considérés comme des archives.

### Comment puis-je savoir combien de temps je peux garder des archives?

Référez vous à l'inventaire des données locales ou au catalogue d'archives qui documente les périodes de conservation en vigueur pour les archives. Si vous ne savez pas où se trouve votre inventaire de données locales, consultez le propriétaire des données avant d'entreprendre toute action.



#### Applicable Group Policies

Group Policy: Records Retention  
Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk;  
section 10.3 Information Risk; 10.8 Fraud

# Conflits d'intérêts

---

La réputation de Zurich dépend des actions et de l'intégrité de ses employés. Il est important que chacune des décisions que nous prenons en tant qu'employés de Zurich repose sur les intérêts de notre entreprise ou de nos actionnaires et non sur nos propres intérêts.

Chaque jour, nous prenons des décisions commerciales et pouvons, de temps à autre, nous retrouver confrontés à un conflit d'intérêts entre ceux de notre entreprise et les nôtres à titre personnel lorsque nous travaillons avec des clients, des courtiers, des agents ou d'autres personnes.

Il est impératif que vous mainteniez toujours votre objectivité et que vous veilliez à ce que votre jugement ne soit pas compromis par un intérêt personnel ou familial.

Abstenez-vous de toute activité si un conflit d'intérêts se produit.

Signalez les conflits d'intérêts à votre supérieur hiérarchique et veillez à ce qu'ils soient gérés et/ou supprimés de manière satisfaisante.

Obtenez les approbations requises auprès de vos supérieurs hiérarchiques avant d'accepter par exemple un mandat d'administrateur, de cadre ou d'investisseur/propriétaire significatif dans une autre entreprise ou organisation que Zurich.

En cas de doute, consultez le Service de la conformité.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

**Ma belle-sœur fait partie des candidats retenus pour occuper le poste de leader de mon équipe. Est-ce que je dois faire état de nos liens parentaux?**

Oui. Cette situation créerait un conflit d'intérêts dans votre équipe. Zurich interdit l'engagement de membres de la famille lorsque l'un d'eux est sous la supervision directe d'un autre.

**Pierre a accepté de siéger au conseil d'administration d'une autre entreprise que Zurich. Celle-ci fournit des services à Zurich, mais il n'a pas dit à Zurich qu'il siégeait au conseil d'administration de l'autre société.**

Ceci est un conflit d'intérêts qui peut mettre en jeu la réputation de Zurich. Pierre doit informer ses supérieurs qui vont travailler avec lui afin de déterminer la suite appropriée à donner.



## Applicable Group Policies

Group Policy: Conflicts of Interest and External Engagements

Group Policy: Employment of Relatives

# Lutte contre la corruption

Zurich s'engage à faire des affaires de manière loyale et responsable et interdit toute forme de corruption ainsi que toute conduite commerciale qui pourraient donner l'impression d'une influence inappropriée.

On attend des employés qu'ils évitent toute conduite qui pourrait donner l'impression d'une influence inappropriée et ils doivent donc :

- S'assurer que tous les cadeaux, divertissements et autres avantages, qu'ils soient donnés ou reçus en relation avec les activités commerciales, conviennent à la situation et que leur valeur, fréquence et quantité soient raisonnables
- Ne jamais donner ni recevoir de cadeaux, divertissements ou autres avantages qui :

- sont en espèces ou en quasi-espèces
- visent à donner l'impression d'obtenir ou de conserver un marché, un avantage personnel ou une action gouvernementale induit qui pourraient provoquer un conflit d'intérêts pour l'une des parties
- S'assurer que les contributions politiques, caritatives et autres avantages, qu'ils soient donnés ou reçus, soient conformes aux lois en vigueur et aux politiques internes de Zurich. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins illégales ou inappropriées
- Faire en sorte que tous les paiements versés à des tiers soient appropriés, justifiés et correctement enregistrés
- Mener une procédure de « due diligence » avant d'entrer en relation avec un tiers et pendant toute la durée de la relation

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Ne jamais utiliser de cadeaux, de divertissements ou toute autre contribution dans le but d'exercer une influence inappropriée sur nos partenaires commerciaux.

**Un courtier m'a offert des billets pour un événement sportif local. Est-ce que je peux les accepter?**

Si les billets sont conformes aux standards de Zurich en matière d'acceptation de cadeaux et si vous avez reçu l'autorisation appropriée, vous pouvez les accepter.



**Applicable Group Policy**

Group Policy: Anti-Bribery/Anti-Corruption



# Droit de la concurrence et compétition loyale

Chez Zurich, nous sommes convaincus que nos clients, collaborateurs, actionnaires et communautés sont mieux servis quand le marché de l'assurance est solide, compétitif et juste. Il incombe à chacun d'entre nous de protéger et de préserver une concurrence juste, et ce faisant, nous protégeons notre entreprise et nous-même.

Zurich interdit toute participation à des pratiques ou des comportements anticoncurrentiels qui sont illégaux ou incompatibles avec les intérêts véritables de Zurich.

Tous les employés de Zurich doivent respecter nos concurrents et s'abstenir de prendre part à des pratiques ou des comportements qui ont pour objet ou pour effet d'éliminer ou de réduire la concurrence libre et loyale. Il est interdit de :

- Conclure des accords horizontaux ou mener des activités coordonnées avec des

concurrents actuels ou potentiels ; ne vous unissez pas avec des concurrents pour :

- fixer des prix, des primes ou des éléments spécifiques de ceux-ci
- limiter ou restreindre le genre ou la quantité de produits ou de services fournis
- répartir les marchés géographiquement ou en fonction des partenaires commerciaux, des segments de clientèle ou des gammes de produits/lignes d'activité.
- Abuser d'une position dominante sur un marché donné
- Participer à des ententes verticales et à des accords avec des entités intervenant à différents niveaux du processus de distribution tels que des agents, des distributeurs ou des fournisseurs, ayant pour objet ou pour effet d'éliminer ou de restreindre une concurrence libre, loyale et équitable ou d'enfreindre les lois applicables
- Utiliser des informations confidentielles de Zurich ou de la concurrence sans autorisation ou d'enfreindre le droit de la propriété intellectuelle

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Je suis membre de l'association des courtiers d'assurance. Plusieurs autres membres sont depuis des années dans le secteur de l'assurance et, lors de conférences, nous parlons souvent des tendances dans le secteur, nous échangeons des bruits de couloirs, etc. Est-ce un problème?

Non, aussi longtemps que vous avez conscience des législations relative au droit de la concurrence que vous ne parlez ni de prix, ni de primes, ni de contrats, ni de territoires, ni d'autres informations concurrentielles. Si de tels sujets venaient à être abordés, vous devrez demander au groupe de changer de sujet et vous devrez interrompre immédiatement de telles conversations si elles se poursuivent.

Gardez vos distances par rapport aux domaines dans lesquels vous pourriez donner l'impression de parler de prix, d'être de connivence, etc. en imaginant toujours ce que pourrait penser – ou rapporter – un tiers qui vous entendrait.

Ne coordonnez pas vos actions avec celles de vos concurrents, prenez des décisions indépendantes.

Dans le doute, demandez conseil auprès de votre service Juridique et Conformité avant d'entreprendre toute action.



**Applicable Group Policy**  
Group Policy: Competition  
and Antitrust

# Délit d'initié

Zurich croit en l'intégrité et en la transparence des marchés financiers et s'engage donc à faire en sorte que l'information obtenue dans le cadre des activités ne soit jamais utilisée pour des gains personnels inappropriés.

Zurich attend de chacun de ses employés qu'ils protègent les informations d'initié en leur possession et qu'ils n'utilisent ni ne fassent un usage abusif de ces informations, que ce soit pour leurs propres investissements ou des investissements de tiers.

Rappelez-vous toujours de :

- Ne pas négocier de titres Zurich ou de titres d'autres entreprises (que ce soit directement ou par le biais d'autres personnes) lorsque vous êtes en possession d'informations internes à propos de ladite entreprise
- Ne pas fournir d'indications ni de faire de recommandations concernant les titres pendant que vous êtes en possession d'informations d'initié
- Demander toutes les approbations nécessaires avant de faire des opérations sur les titres de Zurich

- On entend par opération toute vente, achat ou détention, accord de vente ou d'achat de tout titre ou prise d'intérêt dans ces titres, même si ces transactions ont lieu hors marché
- Les titres incluent tous les instruments financiers cotés/négociés en bourse, comme des parts, ADR, emprunts, obligations non garanties ou instruments financiers dont le prix dépend matériellement de ces informations, y compris les options et produits dérivés
- Une information d'initié signifie toute information qui n'est pas publique et pourrait affecter le prix d'un titre
- Il est toujours inapproprié de donner des signaux faux ou trompeurs qui pourraient influencer le comportement du marché (« manipulation du marché »)

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

### Comment savoir s'il s'agit d'une «information d'initié»?

Une information d'initié est un fait, une information ou des connaissances qui n'ont pas encore été rendus publics et qui, s'ils le sont, auraient une influence ou un effet considérable sur le prix des titres.

Sophia sait que Zurich est en cours de négociation pour le rachat de la société X. Elle en parle à un ami en dehors de Zurich et l'encourage à acheter des actions de la société X. Ce faisant, elle peut se rendre coupable d'acte d'initié («tuyautage»), car elle viole la politique de Zurich contre la publication d'informations d'initié à des personnes non autorisées et elle met la réputation de Zurich en jeu.

### Mon ami est courtier en Bourse. Est-ce que je peux lui donner un peu d'avance et lui fournir les chiffres de Zurich avant qu'ils ne soient annoncés publiquement?

Non. Vous n'avez en aucun cas l'autorisation de divulguer les résultats financiers de Zurich avant leur annonce publique.



### Applicable Group Policies

Group Policy on Dealing in Securities Zurich Risk Policy: Chapter 13 Reputation Risk; section 13.4.1.4 Dealing in Zurich Securities; section 13.4.2 Use of Third Party Information and section 13.4.3 Communications with Certain External Parties Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk; section 10.3 Information Risk

# Communication avec des tiers

## La réputation et la marque sont des actifs clés de Zurich.

Une communication directe et précise avec nos interlocuteurs contribue à la gestion efficace de notre réputation et de notre marque. Vous devez vous abstenir de tout commentaire sur des spéculations ou des rumeurs concernant Zurich ou certaines de ses divisions et ne pas dénigrer les concurrents de Zurich.

Transférez toujours les demandes d'informations à propos de Zurich venant de l'extérieur à la personne habilitée à traiter le sujet, conformément aux directives locales. Des règles spéciales s'appliquent dans le cadre des réponses aux demandes de certains tiers.

En tant qu'employé de Zurich, vous devez:

- Renvoyer toutes les demandes d'informations émanant de représentants des médias au bureau local des relations avec la presse ou au département des relations avec la presse

- Orienter toutes les demandes de renseignements émanant d'investisseurs, d'analystes ou d'actionnaires vers le Group Investor Relations & Rating Agencies
- Faire suivre toutes les demandes d'autorités de réglementation au service Juridique et Conformité local ou au département Group Regulatory Affairs le cas échéant.

N'oubliez pas que poster des informations sur des réseaux sociaux comme Facebook et LinkedIn est considéré comme une communication à des parties externes ; les mêmes règles sont donc applicables. En tant que collaborateur, vous pouvez être présent sur des réseaux sociaux. Souvenez-vous cependant d'exprimer vos propres avis et opinions – qu'ils soient d'ordre privé ou professionnel – et de clairement indiquer qu'il s'agit des vôtres et qu'ils peuvent différer de ceux de Zurich.

Veillez à vous assurer que vos activités sur les réseaux sociaux ne soient pas perçues comme des déclarations officielles de Zurich.

### Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

- Ne vous exprimez pas au nom de Zurich sauf si vous êtes un porte-parole officiel – transférez les demandes d'informations au département approprié
- Évitez de parler des concurrents de Zurich
- Sur les réseaux sociaux, considérez que votre emploi chez Zurich est connu et prenez soin de vous assurer que toute opinion que vous y exprimez est considérée comme la vôtre et non comme celle de Zurich
- Consultez les directives sur les réseaux sociaux pour comprendre comment préserver la réputation de Zurich en ligne
- Contactez [social.media@zurich.com](mailto:social.media@zurich.com) pour toute question relative à l'utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles ou personnelles



### Applicable Group Policies and Guidelines

Zurich Risk Policy: Chapter 13 Reputation Risk; section 13.4.3 Communications with Certain External Parties  
Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk; section 10.3 Information Risk  
Social Media Guidelines

# Protection des actifs, prévention des fraudes et des délits

---

La protection des actifs et la prévention des fraudes et des délits sont les clés de la construction et du maintien de la valeur et de la confiance des partenaires et clients de Zurich.

L'utilisation abusive de la propriété de Zurich ou de celle qui nous est confiée aurait un impact négatif sur notre réputation et sur nos intérêts. Il vous faut donc :

- Prendre des précautions afin de sauvegarder et de protéger la propriété de Zurich
- Utiliser la propriété et les ressources de Zurich uniquement dans des buts commerciaux et non pour des gains personnels, professionnels ou dans des buts inappropriés ou illégaux
- Eviter toute utilisation ou toute divulgation non autorisée ou inappropriée du nom, du logo, de la marque de service, de la marque commerciale, de secrets d'affaires, de documents confidentiels, de brevets ou de droits d'auteur de Zurich
- Vous abstenir d'abuser de votre position dans des buts frauduleux ou illégaux
- Vous abstenir de vous approprier ou dissimuler, détourner illégalement ou obtenir illégalement de l'argent, des actifs, des données, des informations ou des services
- Vous abstenir de déformer ou falsifier des l'informations

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

**J'ai fait des copies de logiciels de Zurich pour mon usage personnel à la maison et j'en ai vendu quelques copies à des amis. Est-ce possible?**

Non. Le fait d'utiliser les fournitures de la société en dehors de l'intérêt commercial n'est pas acceptable.

**J'ai noté qu'un collègue rembourse bien plus fréquemment des sinistres à des membres de sa famille ou à des amis que cela serait normalement le cas. Est-ce que je dois me sentir concerné?**

Oui. Cela ressemble à de l'utilisation abusive d'une position à des fins frauduleuses. Vous devez prendre les actions appropriées et faire part de vos problèmes conformément à la politique du Groupe « Signalement d'un comportement suspect ».



## Applicable Group Policies

Zurich Risk Policy: Chapter 13 Reputation Risk; section 13.4.5 The Zurich Brand and Intellectual Property Zurich Risk Policy: Chapter 10 Operational Risk; section 10.3 Information Risk and section 10.8 Fraud

# Lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme et sanctions économiques

En tant qu'entreprise centrée sur les clients, Zurich veut connaître ses clients, ainsi que toute autre partenaire concerné par une police. Nous travaillons dur pour répondre à leurs besoins, mais nous ne voulons pas nous engager dans des transactions qui pourraient être illégales ou qui compromettraient nos valeurs.

Zurich s'engage dans la lutte internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et demande à ce que toutes les sanctions économiques et commerciales applicables soient prises en compte par ses collaborateurs. Cela signifie que vous, en tant qu'employé de Zurich, devez :

- Établir l'identité des clients et comprendre les sources des fonds qu'ils versent à Zurich
- Vous abstenir de conclure des accords avec toute personne qui essaierait d'utiliser les produits ou services offerts par Zurich à des fins illégales, telles que blanchiment d'argent provenant de sources illégitimes ou servant à financer le terrorisme
- Avoir conscience des lois et des règlements qui interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays, entités ou individus
- Connaître les réglementations qui s'appliquent à vous sur la base de votre nationalité (par ex. les réglementations U.S. OFAC pour les personnes américaines résidant partout dans le monde) et demandez conseil à votre service Juridique et Conformité local à propos de ces réglementations

- Contactez votre Compliance Officer local en cas de doute ou suspicion relative à un partenaire commercial ou à une transaction

## Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Régine, au service clients, reçoit une demande d'un client qui veut résilier son contrat d'assurance-vie seulement trois mois après l'encaissement de la prime unique. Lorsque le client indique que le paiement doit être adressé à un tiers, elle commence à avoir des doutes sur la manière de procéder. Que doit faire Régine? Elle doit consulter son supérieur hiérarchique et prendre contact avec le Service Juridique et Conformité.

Lisa, au service souscriptions, est au téléphone avec l'un des courtiers: « Dites-moi, 300 000 Dollars constituent une belle somme et nous apprécions votre effort. Mais vous devez expliquer au client que, sans l'information « Connaître son client » qui est requise sur le plan légal, nous ne pouvons pas accepter cette opération ».

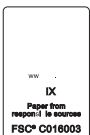
Lisa a raison de parler ainsi au courtier, même si cela peut signifier que le courtier place le contrat ailleurs.



**Applicable Group Policies**  
Anti-money Laundering and  
Counter-terrorist Financing  
Trade & Economic Sanctions

Les Zurich Basics sont disponibles en anglais, arabe, chinois (simplifié), chinois (traditionnel), français, allemand, indonésien, italien, japonais, malais, portugais, russe, espagnol et turque.

En cas d'incohérence dans l'une de ces traductions, la dernière version en date prévaudra. La dernière version anglaise en date est disponible sur le site Internet du Groupe: [www.zurich.com](http://www.zurich.com)



**ClimatePartner**<sup>®</sup>  
climate neutral

Ce document est imprimé sur du papier PlanoJet brut, sans bois, certifié de manière indépendante conformément à la réglementation du Forest Stewardship Council (FSC). Il est produit dans une usine certifiée ISO 14001 et conforme aux standards environnementaux de l' Ecolabel Européen. Cette usine utilise de la pâte de bois blanchie au moyen d'un processus sans chlore élémentaire.



Zurich Insurance Group  
Group Compliance  
Mythenquai 2  
8002 Zurich  
Switzerland  
Telephone: +41 44 625 2874

---

50191-1505 French  
©Zurich

173002014 (04/16) TCL

